COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260416-26_067_DFJCP-AI

N° 26_067_DFJCP_CP

DECISION
Portant approbation de l'avenant n° 1 pour le marché de nettoyage des vitreries des bâtiments communaux

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines),
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
Vu le Code des marchés publics de décembre 2018 ;
Vu la délibération n°20260321_05 du conseil municipal de Coignières en date du 21 mars 2026 portant délégation de compétences au maire ;
Vu le marché 2216BAT Lot n° 2 « Nettoyage des vitreries des bâtiments communaux » avec la société NSI GROUPE en date du 26 décembre 2022 ;
Vu le projet d'avenant ;

Considérant que la Commune de Coignières a conclu un marché avec la société NSI GROUPE – 345 avenue Henri Barbusse 59770 MARLY représentée par M. Romain TELLIER, son président, pour le nettoyage des vitreries des bâtiments communaux (lot n° 2) ;

Considérant la nécessité de rajouter des prestations de nettoyage des vitreries au marché actuel concernant les châssis et velux situés au Centre Médical (propriété communale) situé 5 rue de la Boissière 78310 Coignières ;

DECIDE

ARTICLE 1 – D'APPROUVER la signature de l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché n° 2216BAT « Nettoyage des vitreries des bâtiments communaux » avec la société NSI GROUPE – 345 avenue Henri Barbusse 59770 MARLY représentée par M. Romain TELLIER, son président.

ARTICLE 2 – DIT que cet avenant a pour objet des prestations de nettoyage des vitreries concernant les châssis et velux situés au Centre Médical situé 5 rue de la Boissière 78310 Coignières à compter du 15 avril 2026 pour un montant annuel de 2 080,92 € HT (2 497,10 € TTC).
Les autres prix au bordereau des prix unitaires pour les prestations ponctuelles et à la demande restent identiques au marché initial.

ARTICLE 3 – DIT que les sommes sont prévues au budget de l'exercice 2026 et des exercices suivants.

ARTICLE 4 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 16 avril 2026

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-Président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.